

Délibération n° 2018-103

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois de décembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD,
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° :4-2	Thème : Personnel contractuel

Objet : création d'un emploi contractuel de droit public d'assistante Ressources Humaines à raison de 17 heures / semaine

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-4 4° ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la création d'un emploi d'assistante Ressources Humaines est justifiée par la nécessité d'apporter un renfort à la Responsable paie et carrière à raison de 17 heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-4 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'assistante Ressources Humaines à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées à compter du 10 décembre 2018 ;

Article 2 : de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence à partir de ce jour conformément au tableau ci-annexé ;

Article 3 : sur le fondement de l'article 3-4 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, eu égard au faible temps de travail, de recourir à des agents contractuels dont la rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 325 et l'indice majoré maximum 380 ;

Article 4 : de fixer la durée de l'engagement à 1 an.

Fait et délibéré le 5 décembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.